



**PREFECTURE DES COTES D'ARMOR**  
**DIRECTION DES RELATIONS**  
**AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **Communes de SAINT-GOUENO**

Par arrêté préfectoral du 26 août 2013, une enquête publique de 31 jours du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, est ouverte dans la commune de SAINT-GOUENO, sur la demande présentée par la SAS Eolien Le PlacisVert en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de SAINT-GOUENO.

Les communes de COLLINEE, TREBRY, SAINT-GLEN, LE GOURAY, SAINT-JACUT-DU-MENE, SAINT-VRAN, LAURENAN, SAINT-GILLES-DU-MENE, PLESSALA, LANGAST et TREDANIEL sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de SAINT-GOUENO, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-GOUENO.

Sont désignés par le Président du Tribunal administratif, M. René ALLENO (en retraite) et M. Emile BOULET (en retraite) respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie SAINT-GOUENO, les :

- mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 de 8H30 à 11H30*
- mercredi 9 octobre 2013 de 14H30 à 17H30*
- jeudi 17 octobre 2013 de 8H30 à 11H30*
- vendredi 25 octobre 2013 de 14H30 à 17H30*
- jeudi 31 octobre 2013 de 9H30 à 12H30*

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de SAINT-GOUENO, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.